

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT

Sur la proposition du Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964.
- VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement
- VU le Décret n°54/PC/SGG du 2 Mai 1964 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement.
- VU le Décret n°34/PC/MDRC/CAB du 25 Janvier 1965 créant le Centre de Développement Rural de TOUI
- VU la Décision du Ministre du Développement Rural et de la Coopération

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

ARTICLE 1er.- Il est créé une Caisse d'avances au Centre de Développement de TOUI pour le financement des opérations relatives à l'exécution des travaux dont le montant est fixé à 14 millions (chapitre 502 article 9 du Fonds d'Investissement National) compte II3-6I ouvert dans les écritures du Trésorier Payeur.

ARTICLE 2.- Le régisseur de cette caisse recevra, sur mandat signé de l'Ordonnateur-Délégué de ce compte une avance d'un montant maximum de 500.000. Francs renouvelable à concurrence de ce montant sur présentation des feuilles d'attachement justifiant les dépenses effectuées.

ARTICLE 3.- Monsieur ZITTI Claude, Conducteur de 2^e classe, responsable du Centre, est nommé régisseur de cette Caisse d'avances.

ARTICLE 4.- L'ordonnateur Délégué du Compte II3-6I et le Trésorier Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Porto-Novo, le 8 Février 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan

F. A. PLOGAN

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération

A. DEGBEY

Le Ministre de la Fonction Publique
du Travail et des Affaires Sociales

Théophile PAOLETTI

AMPLIATIONS :

PR	4
PC	6
SGG	4
Ministres	9
JORD	1
MDRC	2
MFAEP	6